

# Charte de visite durant la période Covid-19 à destination de la famille du résident

## Concilier nécessaire protection des résidents et rétablissement du lien avec vos proches

### Préambule

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une organisation précise. La présente charte engage l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents de l'établissement et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé. Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion. Ce risque est par principe accru par toute visite. Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Cette charte, qui engage ses signataires, expose les prérequis indispensables dans le cadre des rendez-vous famille afin de permettre une rencontre rassurante et apaisante tant pour la famille que pour le résident. La charte est disponible sur le site Internet de l'établissement et les engagements du visiteur, décrits dans l'article 3 de cette charte, sont repris dans le registre des entrées, signé par tout visiteur dès son entrée dans l'établissement.

**La signature de ce registre, engage le visiteur à appliquer cette charte et sa responsabilité en cas de non respect.**

### Article 1. Règles générales

- Les visites sont soumises à la décision unilatérale de la direction de l'établissement, en fonction de la situation sanitaire et épidémiologique de l'établissement, ainsi qu'au regard de l'état de santé du résident.
- Les visites se font tous les après-midis de **13h30 à 19h**.
- Le visiteur doit être capable et asymptomatique. Si le visiteur a de la fièvre, touse ou est malade, il reporte obligatoirement sa visite. Une mesure de la température pourra être effectuée.
- Chaque visite est limitée à **deux personnes** maximum.

## Article 2 - Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- Informer le visiteur des modalités de visite (site Internet de l'établissement).
- Refuser la visite de tout visiteur qui se présenterait à des horaires différents des horaires de visite.
- Dédier un ou des personnels, ou bénévoles formés et encadrés le cas échéant, pour diriger les visiteurs.
- Identifier un parcours de visite pour guider le visiteur.
- Donner accès au visiteur à tout ce qui lui permettra de respecter les règles d'hygiène et mesures barrières : lavage des mains, prise de température, registre des entrées et selon la situation des équipements de protection individuelle adaptés à la situation.
- Contrôler l'accès aux visiteurs : identité du ou des visiteurs et état de santé.
- Respecter la confidentialité des échanges qui ont lieu durant la visite. Ainsi, si l'état de santé du résident le permet, et tout en s'assurant du respect des mesures barrières et de la distanciation sociale, les personnels accompagnants n'assisteront pas à l'intégralité du temps de la visite, sauf demande expresse du résident et/ou du visiteur.
- Nettoyer les surfaces susceptibles d'avoir été touchées (et aération le cas échéant de la pièce) avant et après chaque visite, avec un produit de désinfection de surface.
- A poursuivre les mesures mises en place dans l'établissement : visioconférences, appels téléphoniques et animations adaptées.

## Article 3 - Engagements du visiteur

Le visiteur s'engage à :

- A déclarer sur l'honneur qu'il ne présente aucun symptôme évocateur du COVID-19. En cas de doute, il en avise le médecin coordonnateur ou l'infirmier coordonnateur pour en discuter et valider ou non la pertinence de la visite.
- Déclarer sur l'honneur ne pas avoir pris dans les 12h précédant la visite un traitement contre la fièvre (aspirine, paracétamol, etc).
- Ne venir à l'établissement qu'aux jours et horaires indiqués par ce dernier. Si le visiteur se présente un autre jour ou à un horaire différent, l'établissement est en droit de lui refuser la visite.
- A respecter strictement les consignes qui lui auront été indiquées au préalable : ne pas venir accompagné sauf dans le cas d'une visite à deux, par la personne qui aura été autorisée par l'établissement).

- A renseigner de manière consciencieuse le registre des entrées.
- A ne pas entrer dans l'établissement, sauf si les personnels autorisés par ce dernier lui indiquent formellement de le faire.
- A respecter très strictement les mesures d'hygiène et mesures barrières présentées par l'établissement (lavage des mains, port des équipements de protection nécessaires).
- A respecter très strictement les mesures de distanciation sociale : distance d'au moins 1m50 entre lui, le résident et le personnel ; pas d'embrassade, d'accolade ni tout autre rapprochement physique avec le résident.
- A respecter scrupuleusement le parcours de visite qui lui aura été indiqué pour se rendre jusqu'au lieu de visite et ne pourra en aucun cas dévier de ce parcours.
- A respecter la durée de visite qui lui aura été précisée par l'établissement.
- Informer, à tout moment (avant, pendant, après la visite) et par tout moyen l'établissement de la moindre apparition de symptômes évocateurs du COVID-19. Par ailleurs, si le visiteur a été amené à réaliser un test de dépistage et que ce dernier est positif, le visiteur s'engage à suspendre toutes visites programmées. Pour le visiteur asymptomatique testé positif : cette suspension vaut pour les 14 jours suivant la réalisation du test. Pour le visiteur symptomatique testé positif : cette suspension vaut jusqu'à 8 jours après l'apparition des premiers symptômes et au moins 48h après la disparition du dernier symptôme.

#### **Cadre réservé au visiteur**

Je soussigné(e) .....  
demande à rendre visite à .....

Certifie respecter les conditions relatives aux visiteurs exposées dans la charte ci-dessus et m'engage à respecter l'ensemble des règles d'organisation mises en place par l'établissement qu'elle édicte. Je suis informé que ces mesures pourront être renforcées si nécessaire sur décision du directeur de l'établissement et que ma visite pourra éventuellement être annulée en fonction de la situation sanitaire. Je suis informé qu'en cas de non-respect des règles édictées par la présente charte, il pourra être mis fin à la visite sur décision du directeur.

J'atteste sur l'honneur que je ne présente pas de fièvre, toux, signes digestifs qui pourraient être évocateur d'une infection à COVID ou à tout autre pathologie contagieuse.

Fait à .....

Signature

Le .....